

Le 2 décembre 2022

Objet : Demande d'accès du 10 novembre 2022
N/D : 226631DAJ

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 10 novembre dernier, laquelle visait à obtenir une copie de tous les rapports, études ou autres dossiers d'évaluation sur l'amiante et autres polluants industriels utilisés à la Smurfitt Stone de New Richmond, pour la période de 1980 à 2005.

Vous trouverez ci-joints les rapports d'intervention repérés depuis l'année 2000, répondant à votre demande.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1, les rapports d'intervention ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

Veuillez prendre note que nous rencontrons des difficultés d'extraction des rapports d'intervention antérieurs à l'année 2000. Les documents suivront sous peu dans un prochain envoi.

De plus, nous vous informons que nous ne détenons pas de copie d'études ou d'évaluations sur l'amiante ou autres polluants industriels pour la Smurfitt Stone de New Richmond.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou,
email=pamela.belangerlapointe
@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2022.12.02 11:20:23
+05'00'

Paméla Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste 
Télec. : 418 528-7245

PBL/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine
163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 2V1
Tél. : (418) 368-7800 ou 1 800 668-6789
Télec. : (418) 360-8375

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention
16 avril 2003 à 08h00	DPI4022903

Employeur	Lieu de travail
Numéro : [REDACTED] Emballages Smurfit-Stone Canada inc. 1000, chemin de l'Usine Case postale 914, succ. Bureau-Chef La Tuque (Québec) G9X 3P8 Représentant de l'employeur Marcel St-Arneault	Numéro : CHA409711 Fermeture annuelle pour réparation 2003 150, chemin St-Edgar New-Richmond New Richmond (Québec)

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Michel Castonguay Aussi présents :	14638	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)

Observations

Objet de l'intervention :

Rencontre d'information pour les travaux d'amiante, à l'occasion de la fermeture annuelle pour réparation.

Présentation du lieu de travail :

L'employeur suspendra ses activités régulières pour procéder à des réparations et amélioration du 5 au 15 mai 2003.

Personnes rencontrées
A [REDACTED], Smurfit-Stone Canada inc.

Description des observations et informations recueillies :

Entre autres projets, M. A [REDACTED] m'explique qu'ils procèderont à l'enlèvement d'amiante sur certains coudes de la tuyauterie. Nous avons procédé à la visite des lieux. Compte tenu qu'il s'agit d'amosite, de la situation physique des lieux, nous avons convenu que le travail avec sacs à gants, serait possible à certains endroits.

Pour ce faire nous convenons que :

- Le travail sera effectué à risque modéré;

Observations (suite...)

- Les travailleurs devront porter un masque à ventilation assisté ou à aduction d'air;
- Des tests d'air seront effectués selon l'article 3.23.16.4 du code de sécurité pour les travaux de construction près des aires de travail.
- Les travailleurs devront porter des vêtements qui résistent à la pénétration des fibres d'amiante.
- Le travail avec sac à gants ne doit pas générer plus de $1p^3$ de résidu.
- Sur la jonction de la coupure entre l'amiante et le nouvel isolant, s'assurer de l'étanchéité de la section d'amiante.
- Respecter la section 3.23.15 du code de sécurité pour les travaux de construction.

Pour toute question on peut me rejoindre au 418-368-7814.

ANNEXE

ibution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art.183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie du rapport d'intervention dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

RAPPORT D'INTERVENTION

Numéro du rapport	Date du rapport
RAP0021380	13 mai 2003

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine
163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 2V1
Tél. : (418) 368-7800 ou 1 800 668-6789
Télec. : (418) 360-8375

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention
08 mai 2003 à 08h00	DPI4022903

Employeur	Lieu de travail
Numéro : Emballages Smurfit-Stone Canada inc. Bureau 3000 630, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 5C7 Représentant de l'employeur Benoît Jobin, Président	Numéro : CHA409711 Fermeture annuelle pour réparation 2003 150, chemin St-Edgar New-Richmond New Richmond (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
Benoît Jobin inc.	Benoît Jobin, Président

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Michel Castonguay	14638	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Aussi présents :		

Observations

Objet de l'intervention :

Visite du chantier de fermeture annuelle pour réparation effectuée le 8 mai 2003

Personnes rencontrées
A , Smurfit-Stone;
Christiane Audet, Smurfit-Stone;
B ;
Jocelyn Trudel, contremaître, Benoît Jobin inc.

Description des observations et informations recueillies :

Le chantier, d'une durée de 10 jours, a pour but de faire l'entretien annuel du moulin à papier. On y retrouve différents travaux notamment de l'enlèvement d'amiante. Deux types de travaux sont effectués :

Observations (suite...)

1. À risque élevé avec enceinte étanche
2. À risque modéré avec sac à gant.

Lors de la visite, les travailleurs de la compagnie Benoît Jobin inc. terminaient le démantèlement d'une première enceinte et débutaient la construction d'une deuxième. J'ai pris connaissance des échantillons d'air pour la première enceinte et le tout était conforme.

Pour le travail avec les sacs à gant, le tout était conforme aux demandes que j'avais formulées au dernier rapport. Toutefois un sac de rebut d'amiante était demeuré dans le passage. J'ai demandé à l'employeur de déposer ce sac dans le conteneur à cet effet.

A département du caustique, un garde-corps était constitué d'un câble synthétique qui de plus n'était pas fixé à une extrémité. J'ai demandé au maître d'œuvre (Smurfit-Stone) de s'assurer de mettre en place un garde-corps résistant et solidement fixé.

Nous demeurons disponibles pour vous assister ou vous fournir des informations supplémentaires et vous pouvez nous rejoindre au numéro de téléphone 1-800-668-6789 ou le 1-418-368-7814.

Numéro du rapport	Date du rapport
RAP0021380	13 mai 2003
Dossier d'intervention : DPI4022903	

Dérogations

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé				Numéro	
Benoit Jobin inc.					
N°	Code de la loi ou du règlement	N° de l'article de loi ou du règlement	Description des dérogations	Délai	État
1	CSTC	3.23.10	Un sac contenant des résidus d'amiante n'est pas enlevé de l'aire de travail	1 h	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Numéro du rapport	Date du rapport
RAP0021380	13 mai 2003
Dossier d'intervention : DPI4022903	

Dérogations

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé				Numéro	
Emballages Smurfit-Stone Canada inc.					
N°	Code de la loi ou du règlement	N° de l'article de loi ou du règlement	Description des dérogations	Délai	État
2	CSTC	3.8.2.1.a	Au département du caustique, un garde-corps constitué d'un câble synthétique n'a pas la résistance requise.	1 h	En cours

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art.183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie du rapport d'intervention dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et des règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., 1981, c.S-2.1, r.6 et mods)
------	--

RAPPORT D'INTERVENTION

Numéro du rapport	Date du rapport
RAP9053633	16 juin 2004
Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention
16 juin 2004 à 07h30	DPI4042020

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Emballages Smurfit-Stone Canada inc. Bureau 3000 630, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 5C7 Représentant de l'employeur Stéphane Blanchette,	Numéro : CHA418250 Enlèvement d'amiante centrale thermique 150, chemin St-Edgar New Richmond New Richmond (Québec)

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Michel Castonguay	14638	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Aussi présents :		

Observations	
Personnes rencontrées	Copie remise sur les lieux
A [REDACTED], Smurfit	√
Jocelyn Trudel, Benoit Jobin inc.	
B [REDACTED], Gesfor – Poirier	

Description des observations et informations recueillies :

Les travaux sont effectués à risque élevés. Lors de la visite, les travailleurs de la Cie Benoit Jobin inc. montaient l'enceinte étanche. Le début d'enlèvement de l'amiante est prévu le 17 juin et ce pour 1 journée de travail. J'ai vérifié avec le contremaître, M. Trudel, le type de vêtements protecteurs pour les travailleurs. Tout est conforme. J'ai demandé que les débris déjà au sol et ceux restant sur le réservoir soient mouillés de façon régulière. Les unités de ventilation devront être vérifiées régulièrement (les filtres) étant donné qu'il est impossible d'évacuer à l'extérieur du bâtiment.

J'ai discuté avec Mme B [REDACTED] pour Gesfor. Un premier test a été effectué avant le début des travaux, et le taux était inférieur à la norme de fibre admissible. Des tests quotidiens et finaux sont prévus. Pour toute question, on peut me rejoindre au 1-800-668-6789.

Michel Castonguay, inspecteur.

Numéro du rapport	Date du rapport
RAP9053633	16 juin 2004

Observations (suite...)

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie du rapport d'intervention dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Pour nous rejoindre

Direction régionale de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine
163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 2V1
Tél. : (418) 368-7800 ou 1 800 668-6789
Télec. : (418) 368-7855

Visitez le site web de la CSST : www.csst.qc.ca



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

I501755

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000141

Identification du destinataire

EMBALLAGES SMURFIT-STONE CANADA INC
Bureau 3000
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 5C7
H3B5C7

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

Enlèvement d'amiante sur un tuyau - situation urgente
Smurfit - Stone
New-Richmond

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

M. A [REDACTED]

No de téléphone

[REDACTED]

Date de l'intervention

2001-01-01 10:00

Visite

Non

Nom de(s) inspecteur(s)

Jobin Pierre Ing.

N° de(s) inspecteur(s)

45861

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

[REDACTED]

Copie remise sur les lieux à :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Date du rapport :

2001-02-01



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

I501755

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000141

Observations et décision(s)

Observations :

M. A de Smurfit-Stone me téléphone le 25 janvier 2001 pour me faire part que l'entreprise fait face à une situation d'urgence en ce qu'un tuyau de condensat fuit et qu'ils doivent le réparer le plus rapidement possible.

Ce tuyau est isolé avec un matériau contenant de la chrysotile.

N'ayant eu le temps de me faire parvenir un avis d'ouverture de chantier pour ce cas d'enlèvement, M. A me demande s'ils peuvent procéder aux travaux. Il m'explique la méthode de travail et je lui mentionne que ces propos me semble répondrent aux exigences des articles du code de sécurité pour les travaux de construction visés par les travaux impliquant l'utilisation de sacs à gants.

Une lettre de M. A datée du 31 janvier 2001 et placée au dossier physique, explique plus en détail la situation.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2001-02-01

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
I501755	PIMC0000141

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2001-02-01



Avis de correction

Numéro du rapport
d'intervention

1501755

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000141

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2001-02-01

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RPSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest ROUYN-NORANDA (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1185, rue Germain VAL D'OR (Québec) J9P 6B1 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522	CÔTE-NORD 700, boul Laure, bureau 236 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boul Lasalle BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691	ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34e étage C P 3, Succursale Place Desjardins MONTRÉAL (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 906-3133 LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 JOLIETTE (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832	LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette LONGUEUIL (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 928-5624 MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105	QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C P 4900, succursale Terminus QUÉBEC (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 266-4015 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307	VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228 YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126 66, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 26, place Charles-De Montmagny SOREL (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727
BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 RIMOUSKI (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948	ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 204 SHERBROOKE (Québec) J1T 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6e étage SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765	OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C P 454 HULL (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 CHICOUTIMI (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard Sacré-Cœur 6e étage C P 47 SAINT-FÉLICIEN (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931	
CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades SAINT-ROMUALD (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 163, boulevard Gaspé GASPÉ (Québec) G4X 2V1 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375 200, boulevard Perron Ouest C P 939 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406	LAVAL 1700, boulevard Laval LAVAL (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174			



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

I501935

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000200

Identification du destinataire

Emballages Smurfit-Stone Canada inc.
Bureau 3000
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 5C7
H3B5C7

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

Emballages Smurfit-Stone Canada (div Chaleurs)
150, chemin de Saint-Edgar
New Richmond (Québec) G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

Marc Brousseau

No de téléphone

Date de l'intervention

2001-06-26 10:55

Visite

Oui

Nom de(s) inspecteur(s)

Jobin Pierre Ing.

N° de(s) inspecteur(s)

45861

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

[REDACTED]

Copie remise sur les lieux à :

Marc Brousseau

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Date du rapport :

2001-06-21

Observations et décision(s)

Personnes rencontrées :

Marc Brousseau, Smurfit-Stone

A

travailleurs, Construction LFG

Observations :

Les travaux en cours consistent à installer les enceintes isolées aux fins des travaux d'enlèvement d'amiante caractérisés comme étant à risques élevés.

Nous précisons aux personnes rencontrées qu'un sas de décontamination des déchets et qu'un manomètre pour la pression négative devront être installés.

Le sas de décontamination des travailleurs devra être complété.

Des sacs spécialement conçus pour les déchets contenant de l'amiante devront être utilisés.

Des échantillons de la concentration des fibres respirables d'amiante dans l'air de l'aire de travail doivent être analysés au moins une fois par quart de travail en cours d'exécution des travaux.

De plus, il faut considérer et répondre aux exigences des articles de la section 3.23, « travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante » du code de sécurité pour les travaux de construction.

Décision(s) :

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Marc Brousseau	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2001-06-21

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
I501935	PIMC0000200

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : Marc Brousseau	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2001-06-21



Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
I501935	PIMC0000200

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la déro- gation	Code Loi/ Règle- ment (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : Marc Brousseau	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2001-06-21

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest <i>ROUYN-NORANDA</i> (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325	CÔTE-NORD 700, boul Laure, bureau 236 <i>SEPT-ÎLES</i> (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230	ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34e étage C P 3, Succursale Place Desjardins <i>MONTRÉAL</i> (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 906-3133	LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette <i>LONGUEUIL</i> (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 928-5624	QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C P 4900, succursale Terminus <i>QUÉBEC</i> (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 266-4015	VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 <i>SALABERRY-DE-VALLEYFIELD</i> (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228
BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 <i>RIMOUSKI</i> (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948	ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 204 <i>SHERBROOKE</i> (Québec) J1J 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927	LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 <i>JOLIETTE</i> (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832	MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 <i>TROIS-RIVIÈRES</i> (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105	SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 <i>SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</i> (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307	YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 <i>SAINT-HYACINTHE</i> (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126
CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades <i>SAINT-ROMUALD</i> (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 163, boulevard Gaspé <i>GASPÉ</i> (Québec) G4X 2V1 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6e étage <i>SAINT-JÉRÔME</i> (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765	OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C P 454 <i>HULL</i> (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 <i>CHICOUTIMI</i> (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543	26, place Charles-De-Montmagny <i>SOREL</i> (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727
	200, boulevard Perron Ouest C P 939 <i>NEW-RICHMOND</i> (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406	LAVAL 1700, boulevard Laval <i>LAVAL</i> (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174	COMPLEXE DU PARC 1209, boulevard Sacré-Cœur 6e étage C P 47 <i>SAINT-FÉLICIEN</i> (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931		

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R204726	PIMC4011592

Identification du destinataire
Emballages Smurfit-Stone Canada inc. Bureau 3000 630, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 5C7 H3B5C7

Numéro du destinataire

Identification du lieu de travail
Enlèvement d'Amiante au laboratoire principal 150, chemin de St-Edgar New-Richmond G0C 2B0 New Richmond (Québec)

Numéro du lieu de travail

Adressé à :	No de téléphone
A	

Date de l'intervention	Visite
2002-07-10 13:00	Oui

Nom de(s) inspecteur(s)	N° de(s) inspecteur(s)	Unité administrative
Jobin Pierre Ing.	45861	

Rapport d'intervention précédent

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2002-07-15

Observations et décision(s)

Personnes rencontrées :

A [redacted], Smurfit-Stone
B [redacted] Smurfit-Stone

Observations:

Ce rapport concerne des travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante.

Lors de cette intervention je suis accompagné de Marc Grenier, ing.f, inspecteur de la CSST.

Ces travaux d'enlèvement sont terminés plus tôt que la date prévue. Ils étaient effectués à risque élevé. Monsieur A [redacted] me montre le laboratoire où étaient effectués les travaux.

L'aire de travail isolée comportait des sas de décontamination des travailleurs et des déchets ainsi que deux unités de filtration d'air. De plus les conduits de ventilation du laboratoire ont été bouchés préalablement aux travaux d'enlèvements.

Je mentionne à monsieur A [redacted] que les sections du code de sécurité pour les travaux de construction qui concernent l'amiante ont été modifiées depuis deux ans. En ce sens il doit s'assurer que les travailleurs présents sur le chantier ont reçus une formation ajustée à ces modifications.

Finalement les résultats des tests finaux d'échantillonnage de l'air étaient conformes afin de procéder au démantèlement des enceintes étanches.

D'autres travaux de modifications impliquant des matériaux contenant de l'amiante sont prévus.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2002-07-15

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R204726	PIMC4011592

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2002-07-15



Avis de correction

Numéro du rapport
d'intervention

R204726

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC4011592

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2002-07-15

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention

selon l'article 183 :

- employeur
- maître d'oeuvre
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RPSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSAN	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Décrets 885-2002 du 18 juillet 2001 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : **Commission de la santé et de la sécurité du travail**

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest <i>ROUYN-NORANDA</i> (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1185, rue Germain 2 ^e étage <i>VAL D'OR</i> (Québec) J9P 6B1 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522	CÔTE-NORD 700, boulevard Laure, bureau 236 <i>SEPT-ÎLES</i> (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boulevard Lasalle <i>BAIE-COMEAU</i> (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691	ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, complexe Desjardins Tour du Sud, 30 ^e étage C P 3, succursale place Desjardins <i>MONTRÉAL</i> (Québec) H5B 1H1 (514) 906-3000 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 906-2911 Télécopieur : 906-3334 LANAUDIÈRE 432, rue De Lanaudière C P 550 <i>JOLIETTE</i> (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832 LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest, 6 ^e étage <i>SAINT-JÉRÔME</i> (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765 LAVAL 1700, boulevard Laval <i>LAV'AL</i> (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174	LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette <i>LONGUEUIL</i> (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 928-5624 MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, bureau 200 <i>TROIS-RIVIÈRES</i> (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6952 OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C P 454 <i>HULL</i> (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966	QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C P 4900, succursale Terminus <i>QUÉBEC</i> (Québec) G1K 7S6 (418) 266-4000 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 266-4911 Télécopieur : 266-4015 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 <i>SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU</i> (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307 SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 <i>CHICOUTIMI</i> (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard du Sacré-Cœur 6 ^e étage C P 47 <i>SAINT-FÉLICIE</i> (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931	VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 <i>SALABERRY-DE-VALLEYFIELD</i> (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228 YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 <i>SAINT-HYACINTHE</i> (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126 66, rue Court <i>GRANBY</i> (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 Télécopieur : 776-7256 26, place Charles-De Montmagny <i>SOREL-TRACY</i> (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727 Télécopieur : 746-1036
--	---	--	--	--	---

CHAUDIÈRE-APPALACHES

777, rue des Promenades

SAINT-ROMUALD (Québec)

G6W 7P7

(418) 839-2500

1-800-668-4613

Prévention-inspection

Urgences et plaintes 24h/24

(418) 839-2500

Télécopieur : 839-2498

GASPÉSIE-

ÎLES-DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé

GASPE (Québec)

G4X 2V1

(418) 368-7800

1-800-668-6789

Prévention-inspection

Urgences et plaintes 24h/24

(418) 368-7800

Télécopieur : 360-8375

200, boulevard Perron Ouest

C P 939

NEW-RICHMOND (Québec)

G0C 2B0

(418) 392-5091

1-800-668-4595

Télécopieur : 392-5406



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

R916567

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000108

Identification du destinataire

EMBALLAGES STONE CANADA INC
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

LES EMBALLAGES STONE
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

A [REDACTED]

No de téléphone

Date de l'intervention

2000-09-06 14:30

Visite

Oui

Nom de(s) inspecteur(s)

Turcotte Michel Ing.

N° de(s) inspecteur(s)

90680

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

Copie remise sur les lieux à :

non

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Date du rapport :

2000-10-12

Observations et décision(s)

Rapport distribué à :

- A [REDACTED]
- B [REDACTED]
- Carol Tremblay, dir.
- CSS
- C [REDACTED]

Personnes rencontrées :

- A [REDACTED]
- B [REDACTED]

Observations :

La rencontre a pour but de vérifier le contenu de la mise à jour du programme de prévention en ce qui concerne la présence de l'amiante dans l'entreprise.

L'employeur présente différents documents qui ont été préparés à cet effet. Il a été convenu que l'un de ces documents serait le plus approprié compte tenu de sa simplicité et de sa facilité d'utilisation. Quelques modifications devront y être apportées cependant pour compléter l'information.

Il a été convenu que la copie de la mise à jour serait transmise à la CSST d'ici au 6 octobre 2000.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
non	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-10-12

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916567	PIMC0000108

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : non	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-10-12



Avis de correction

Numéro du rapport
d'intervention

R916567

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000108

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : non	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-10-12

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TEMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest ROUYN-NORANDA (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1185, rue Germain VAL D'OR (Québec) J9P 6B1 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522	CÔTE-NORD 700, boul Laure, bureau 236 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boul Lasalle BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 163, boulevard Gaspé C P 5000 GASPÉ (Québec) G0C 1R0 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375 200, boulevard Perron Ouest C P 939 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6 ^e étage SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765 LAVAL 1700, boulevard Laval LAVAL (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174 LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette LONGUEUIL (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 873-4155	OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C.P. 454 HULL (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966 QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C.P. 4900, succursale Terminus QUÉBEC (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 643-8364 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307 VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 VALLEYFIELD (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 CHICOUTIMI (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard Sacré-Cœur 6 ^e étage C P 47 SAINT-FÉLICIEN (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931 YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126 66, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 26, place Charles-De Montmagny SOREL (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727
BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 RIMOUSKI (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948	ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 300 SHERBROOKE (Québec) J1J 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927	ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34 ^e étage C P 3, Succursale Place Desjardins MONTRÉAL (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 873-2057 LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 JOLIETTE (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832	MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105	SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307 VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 VALLEYFIELD (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228	YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126 66, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 26, place Charles-De Montmagny SOREL (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727
CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades SAINT-ROMUALD (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498					



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

R916568

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000108

Identification du destinataire

EMBALLAGES STONE CANADA INC
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

LES EMBALLAGES STONE
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

A [REDACTED]

No de téléphone

Date de l'intervention

2000-09-06 14:30

Visite

Oui

Nom de(s) inspecteur(s)

Turcotte Michel Ing.

N° de(s) inspecteur(s)

90680

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

R916567

Copie remise sur les lieux à :

non

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Date du rapport :

2000-10-12

Observations et décision(s)

Rapport distribué à :

- A [REDACTED]
- B [REDACTED]
- Carol Tremblay, dir.
- CSS
- C [REDACTED]

Personnes rencontrées :

- A [REDACTED]
- B [REDACTED]

Observations :

Tel que convenu, une copie de la mise à jour du programme de prévention pour l'amiante a été transmise à la CSST.

Son contenu est conforme à ce qui avait été demandé dans le rapport d'intervention no. I 198296, daté du 9 mars 1998.

La mise en application des différentes mesures de sécurité devrait en être facilitée. Je remercie les parties pour leur collaboration.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
non	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-10-12

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916568	PIMC0000108

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : non	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-10-12



Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916568	PIMC0000108

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la déro- gation	Code Loi/ Règle- ment (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : non	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-10-12

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RPSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TEMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest ROUYN-NORANDA (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1185, rue Germain VAL D'OR (Québec) J9P 6B1 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522	CÔTE-NORD 700, boul Laure, bureau 236 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boul Lasalle BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 163, boulevard Gaspé C P 5000 GASPÉ (Québec) G0C 1R0 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375 200, boulevard Perron Ouest C P 939 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6 ^e étage SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765 LAVAL 1700, boulevard Laval LAVAL (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174 LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette LONGUEUIL (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 873-4155	OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C.P. 454 HULL (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966 QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C.P. 4900, succursale Terminus QUÉBEC (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 643-8364	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 CHICOUTIMI (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard Sacré-Cœur 6 ^e étage C P 47 SAINT-FÉLICIEN (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931
BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 RIMOUSKI (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948	ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 300 SHERBROOKE (Québec) J1J 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927	ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34 ^e étage C P 3, Succursale Place Desjardins MONTRÉAL (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 873-2057	MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105	SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307	YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126
CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades SAINT-ROMUALD (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498	LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 JOLIETTE (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832	VALLEYFIELD 9, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971			



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

R916686

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000058

Identification du destinataire

EMBALLAGES STONE CANADA INC
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

Usine Emballages Stone
150, chemin St-Edgar
New Richmond (Québec) GOC 2B0

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

M. A [REDACTED]

No de téléphone

[REDACTED]

Date de l'intervention

2000-05-03 14:30

Visite

Oui

Nom de(s) inspecteur(s)

Leblanc Alain Ing. f.

N° de(s) inspecteur(s)

52749

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

[REDACTED]

Copie remise sur les lieux à :

Poste

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Date du rapport :

2000-05-17

Observations et décision(s)

Personne rencontrée :

M. **A**, représentant de l'employeur

Observations :

Suite à une discussion téléphonique avec monsieur **A**, je lui demande d'arrêter les travaux immédiatement car nous ne nous entendons pas sur le type de travaux, soit travaux à risque élevé ou travaux à risque modéré.

Après discussion avec messieurs **A**, **B**, représentant de la compagnie Onyx et **Pierre Jobin**, chef d'équipe et inspecteur à la CSST et moi-même, nous nous sommes entendus après explication et vérification que le type de travaux était à risque modéré. Donc, nous avons autorisé la reprise des travaux par téléphone. Par la suite, j'ai avisé monsieur **A** que j'effectuerais une visite en fin de journée.

Vers 14h30, j'ai rendu une visite du chantier avec monsieur **A**. Les vérifications ont été faites en rapport avec la formation donnée aux travailleurs. Monsieur **B** m'affirme qu'il m'enverra les procédures de travail effectuées et celle qui a été expliquée lors de la formation à ces travailleurs.

Nous avons observé les travaux qui s'effectuaient avec des sacs à gants. L'ensemble des méthodes utilisées semblaient conformes au Code de sécurité pour les travaux de construction. J'ai discuté par la suite avec monsieur **A** de l'importance de nous faire parvenir les méthodes de travail avant le début des travaux afin d'analyser le degré de risque relié à ces travaux. Celui-ci m'avise que dorénavant, il le fera.

Il me dit qu'il y aura, probablement cet automne, un chantier d'enlèvement d'amiante à risque élevé. Celui-ci me fait visiter les lieux et nous nous discutons un peu des méthodes qu'il prendra à ce moment. Je profite de l'occasion pour remercier le représentant de l'employeur pour sa collaboration dans ce dossier.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-05-17

Observations et décision(s)

Pour plus de renseignements concernant ce rapport, vous pouvez communiquer avec moi au 1-800-668-6789.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-05-17

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916686	PIMC0000058

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-05-17



Avis de correction

Numéro du rapport
d'intervention

R916686

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000058

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la dérogation	Code Loi/Règlement (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : Poste	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-05-17

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RES	Règlement sur les eaux souterraines (R R Q, 1981, c M-13, r 3)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RPSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RDS	Règlement sur les déchets solides (R R Q, 1981, c Q-2, r 14)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest ROUYN-NORANDA (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1355, chemin Sullivan VAL D'OR (Québec) J9P 1M2 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522 BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 RIMOUSKI (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948 CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades SAINT-ROMUALD (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498	CÔTE-NORD 700, boul Laure, bureau 236 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boul Lasalle BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691 ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 300 SHERBROOKE (Québec) J1J 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 163, boulevard Gaspé C P 5000 GASPE (Québec) G0C 1R0 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375 200, boulevard Perron Ouest C P 939 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406 ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34e étage C P 3, Succursale Place Desjardins MONTRÉAL (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 873-2057 LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 JOLIETTE (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6e étage SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765 LAVAL 1700, boulevard Laval LAVAL (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174 LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette LONGUEUIL (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 873-4155 MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105	OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C P 454 HULL (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966 QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C P 4900, succursale Terminus QUÉBEC (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 643-8364 RICHELIEU - SALABERRY 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307 9, rue Nicholson C P 478 VALLEYFIELD (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Télécopieur : 377-8228	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 CHICOUTIMI (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard Sacré-Cœur 6e étage C P 47 SAINT-FÉLICIEN (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931 YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126 66, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 26, place Charles-De Montmagny SOREL (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727
---	---	--	--	---	---



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

R916697

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000081

Identification du destinataire

EMBALLAGES STONE CANADA INC
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

LES EMBALLAGES STONE
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

M. A [REDACTED]

No de téléphone

[REDACTED]

Date de l'intervention

2000-06-27 19:00

Visite

Oui

Nom de(s) inspecteur(s)

Leblanc Alain Ing. f.

N° de(s) inspecteur(s)

52749

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

[REDACTED]

Copie remise sur les lieux à :

Poste

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Date du rapport :

2000-07-06

Observations et décision(s)

Personne rencontrée :

M. A ., représentant employeur

Observations :

Cette intervention est une visite d'observation pour vérifier avec le représentant de l'employeur si l'enlèvement de l'amiante se fera à risque modéré ou élevé. Considérant la quantité et la sorte d'amiante (amosite), les travaux d'enlèvement devront être effectués en risque élevé.

De plus, il est recommandé à l'employeur de s'informer auprès d'expert dans le domaine, quelle est la grandeur maximum d'une enceinte où l'on peut maintenir une pression négative de .001 et .004 KPA.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'inspecteur responsable de votre établissement.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-07-06

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916697	PIMC0000081

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Poste	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-07-06



Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916697	PIMC0000081

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la déro- gation	Code Loi/ Règle- ment (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : Poste	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-07-06

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RPSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TEMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest ROUYN-NORANDA (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1185, rue Germain VAL D'OR (Québec) J9P 6B1 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522 BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 RIMOUSKI (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948 CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades SAINT-ROMUALD (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498	CÔTE-NORD 700, boul. Laure, bureau 236 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boul. Lasalle BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691 ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 300 SHERBROOKE (Québec) J1J 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927 LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 JOLIETTE (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELINE 163, boulevard Gaspé C P 5000 GASPÉ (Québec) G0C 1R0 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375 200, boulevard Perron Ouest C P 939 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406 ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34e étage C P 3, Succursale Place Desjardins MONTRÉAL (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 873-2057 MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6e étage SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765 LAVAL 1700, boulevard Laval LAVAL (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174 LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette LONGUEUIL (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 873-4155 OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C.P. 454 HULL (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966 QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C.P. 4900, succursale Terminus QUÉBEC (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 643-8364 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307 VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 VALLEYFIELD (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 CHICOUTIMI (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard Sacré-Cœur 6e étage C P 47 SAINT-FÉLICIEN (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931 YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126 66, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 26, place Charles-De Montmagny SOREL (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727
---	--	--	--	---



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

R916829

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000062

Identification du destinataire

EMBALLAGES STONE CANADA INC
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

LES EMBALLAGES STONE
150 RUE MCCORMICK
NEW RICHMOND
QUEBEC G0C 2B0
G0C2B0

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

Christine Audet

No de téléphone

[REDACTED]

Date de l'intervention

2000-09-06 14:30

Visite

Oui

Nom de(s) inspecteur(s)

Turcotte Michel Ing.

N° de(s) inspecteur(s)

90680

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

R204541

Copie remise sur les lieux à :

non

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Date du rapport :

2000-10-11

Observations et décision(s)

Rapport distribué à :

- Christiane Audet, resp. santé sécurité
- Carol Tremblay, directeur
- CSS
- A [REDACTED]
- B [REDACTED]

Personnes rencontrées :

- Christiane Audet
- C [REDACTED]
- D [REDACTED]
- B [REDACTED]

Observations :

L'objet de la plainte concerne la qualité de l'air à la salle de contrôle du bout sec de la machine à papier. Les travailleurs se plaignent que l'air de la salle n'est pas propre.

Afin de vérifier ce point, nous nous dirigeons sur le toit de la salle de contrôle et enlevons une pièce du conduit pour avoir une vue à l'intérieur de la gaine d'alimentation en air frais du système de ventilation. On constate que l'intérieur de la gaine est sale et recouvert de poussière et de saleté. De plus, il est permis de constater que les filtres installés à l'extérieur du mur de la salle de contrôle sont sales et devraient être changés. Finalement, le cadre où sont installés les filtres laisse passer de l'air sans que celui-ci soit filtré.

M. D [REDACTED] mentionne qu'il y a un projet pour remplacer ce système. Il a été convenu que le système sera nettoyé ou remplacé d'ici à la fin du prochain arrêt annuel en novembre 2000.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
non	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-10-11

Observations et décision(s)

Je mentionne aux participants qu'il est regrettable d'avoir à utiliser l'intervention de l'inspecteur pour régler un problème de cette nature, compte tenu du contexte de travail où les parties sont supposées travailler de façon paritaire et où les ressources sont en place et disponibles.

Un suivi sera effectué par l'inspecteur passé le délai convenu.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
non	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-10-11

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916829	PIMC0000062

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : non	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-10-11

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916829	PIMC0000062

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : non	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-10-11

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RPSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TEMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest ROUYN-NORANDA (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1185, rue Germain VAL D'OR (Québec) J9P 6B1 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522	CÔTE-NORD 700, boul Laure, bureau 236 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boul Lasalle BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 163, boulevard Gaspé C P 5000 GASPÉ (Québec) G0C 1R0 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375 200, boulevard Perron Ouest C P 939 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6 ^e étage SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765 LAVAL 1700, boulevard Laval LAVAL (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174 LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette LONGUEUIL (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 873-4155	OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C.P. 454 HULL (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966 QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C.P. 4900, succursale Terminus QUÉBEC (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 643-8364 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307 VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 VALLEYFIELD (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 CHICOUTIMI (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard Sacré-Cœur 6 ^e étage C P 47 SAINT-FÉLICIEN (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931 YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126 66, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 26, place Charles-De Montmagny SOREL (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727
BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 RIMOUSKI (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948	ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 300 SHERBROOKE (Québec) J1J 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927	ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34 ^e étage C P 3, Succursale Place Desjardins MONTRÉAL (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 873-2057 LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 JOLIETTE (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832	MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105		
CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades SAINT-ROMUALD (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498					



Rapport d'intervention

Numéro du rapport
d'intervention

R916851

Numéro du dossier
d'intervention

PIMC0000123

Identification du destinataire

EMBALLAGES SMURFIT-STONE CANADA INC
Bureau 3000
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 5C7
H3B5C7

Numéro du destinataire

[REDACTED]

Identification du lieu de travail

CSST P-I (Gaspésie-Iles-De-La-Madeleine)
163, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 2V1
G4X2V1

Numéro du lieu de travail

[REDACTED]

Adressé à :

Mme Christiane Audet

No de téléphone

[REDACTED]

Date de l'intervention

2000-11-01 14:00

Visite

Oui

Nom de(s) inspecteur(s)

Jobin Pierre Ing.
Castonguay Michel

N° de(s) inspecteur(s)

45861

Unité administrative

11

Rapport d'intervention précédent

[REDACTED]

Copie remise sur les lieux à :

Mme Christiane Audet

Signature(s) de(s) inspecteur(s) :

Copies distribuées selon
(voir annexe) :

Art. 183

Date du rapport :

2000-11-01

Observations et décision(s)

Observations :

Personnes rencontrées :

Mme Christiane Audet, responsable de la prévention, Smurfit-Stone

M. A [REDACTED]

M. B [REDACTED]

M. C [REDACTED]

M. D [REDACTED]

Quelques travailleurs

Le lieu de travail de ce chantier de construction est situé à l'usine de Smurfit-Stone à New-Richmond. On y retrouve plusieurs types de travaux, notamment de l'enlèvement d'amiante à risque élevé, de la radiographie pour des essais non-destructifs, des travaux en hauteur et des travaux en espaces clos.

☐ Enlèvement d'amiante

Les travaux sont effectués à risque élevé. On y retrouve des enceintes étanches sous pression négative, un sas d'entrée avec des installations de douches ainsi qu'une sortie des déchets. Après discussion avec M. C [REDACTED] nous constatons que ces installations sont conformes.

☐ Radiographie pour essais non-destructif

Des travailleurs ont soulevés une inquiétude face à ce genre d'essais. Après discussion avec le maître d'œuvre et M. D [REDACTED] nous notons que le risque de radiation pour les travailleurs en périphérie est bien contrôlé. Une procédure de travail impliquant le maître d'œuvre et Canspec élimine ce risque.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Mme Christiane Audet	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-11-01

Observations et décision(s)

□ **Espaces clos**

Des travailleurs oeuvrent dans une chaudières. On retrouve environ dix travailleurs disposés dans des échafaudages d'une hauteur de 10 mètres. L'accès à l'intérieur de cette chaudière se fait par un trou d'homme d'environ 55 centimètres de diamètre. Certains travailleurs font du gougeage à l'arc-air ce qui produit beaucoup de bruit.

Nous évaluons qu'il existe un risque associé aux espaces clos pour les travailleurs qui y oeuvrent en ce que présentement aucun moyen efficace ne peut les avertir de sortir de cette chaudière en cas d'urgence. Nous exigeons donc au maître d'oeuvre de placer un surveillant à l'entrée de ce genre d'espace clos avec un moyen efficace d'avertir les travailleurs en cas d'urgence. L'avis de correction joint à ce rapport fait mention de cette exigence.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à :	Copies distribuées selon (voir annexe) :
Mme Christiane Audet	Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport :
	2000-11-01

Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention R916851	Numéro du dossier d'intervention PIMC0000123
---	---

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

[illegible]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : Mme Christiane Audet	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-11-01



Avis de correction

Numéro du rapport d'intervention	Numéro du dossier d'intervention
R916851	PIMC0000123

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

N° de la déro- gation	Code Loi/ Règle- ment (voir annexe)	N° de l'article de la Loi ou du Règlement	Description des dérogations	Délai en jours	État

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. À noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement.

Copie remise sur les lieux à : Mme Christiane Audet	Copies distribuées selon (voir annexe) : Art. 183
Signature(s) de(s) inspecteur(s) :	Date du rapport : 2000-11-01

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent formulaire sont distribuées aux personnes et organismes suivants :

selon l'article 19 :

- travailleur
- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre

selon l'article 183 :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'oeuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé publique

Liste des lois et règlements

AUTRE	Autres lois ou règlements en vigueur	RIPC	Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Décret 445-89 du 22 mars 1989 et mods)
CB	Code du bâtiment (R R Q, 1981, c S-3, r 2 et mods)	RLPSP	Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R R Q, 1981, c P-35, r 1 et mods)
CSBO	Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R R Q, 1981, c S-2 1, r 5 et mods)	RPBMD	Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (Décret 1520-92 du 7 octobre 1992 et mods)
CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R R Q, 1981, c S-2 1, r 6 et mods)	RPC	Règlement sur les produits contrôlés (VORS/88-66 du 31 décembre 1987, 122 G du C, Partie II, du 20 janvier 1988)
LATMP	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L Q, 1985, chapitre 6)	RPP	Règlement sur le programme de prévention (Décret 1282-82 du 26 mai 1982 et mods)
LPD	Loi sur les produits dangereux (C-70, S R C 1970, c H-3)	RSPS	Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (Décret 1922 - 84 du 22 août 1984 et mods)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (L R Q, c S-2 1, et mods)	RQMT	Règlement sur la qualité du milieu de travail (R R Q, 1981, c S-2 1, r 15 et mods)
RACB	Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (Décret 912-84 du 11 avril 1984)	RRPE	Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (Décret 1879-84 du 16 août 1984 et mods)
RACB85	Règlement sur l'application du Code du bâtiment - 1985 (Décret 1958-86 du 16 décembre 1986 et mods)	RSSM	Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et modifiant diverses dispositions réglementaires (Décret 213-93 du 17 février 1993 et mods)
RAMET	Règlement sur les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants (R R Q, 1981, c S-3, r 1 et mods)	RSST	Règlement sur les services de santé au travail (Décret 1281-82 du 26 mai 1982 et mods)
RCSCI	Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R R Q, 1981, c Q-2, r 3 et mods)	RSHTF	Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R R Q, 1981, c S-2 1, r 20 et mods)
RCSS	Règlement sur les comités de santé et de sécurité (Décret 2025-83 du 28 septembre 1983 et mods)	RTF	Règlement sur les travaux forestiers (R R Q, 1981, c S-2 1, r 22 et mods)
REIC	Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R R Q, 1981, c S-2 1, r 9 et mods)		

Pour toute communication, veuillez vous adresser à : Commission de la santé et de la sécurité du travail

ABITIBI-TEMISCAMINGUE 33, rue Gamble Ouest ROUYN-NORANDA (Québec) J9X 2R3 (819) 797-6191 1-800-668-2922 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 797-6191 Télécopieur : 762-9325 1185, rue Germain VAL D'OR (Québec) J9P 6B1 (819) 354-7100 1-800-668-4593 Télécopieur : 874-2522	CÔTE-NORD 700, boul Laure, bureau 236 SEPT-ÎLES (Québec) G4R 1Y1 (418) 964-3900 1-800-668-5214 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 964-3900 Télécopieur : 964-8230 235, boul Lasalle BAIE-COMEAU (Québec) G4Z 2Z4 (418) 294-7300 1-800-668-0583 Télécopieur : 294-8691	GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE 163, boulevard Gaspé C P 5000 GASPE (Québec) G0C 1R0 (418) 368-7800 1-800-668-6789 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 368-7800 Télécopieur : 360-8375 200, boulevard Perron Ouest C P 939 NEW-RICHMOND (Québec) G0C 2B0 (418) 392-5091 1-800-668-4595 Télécopieur : 392-5406	LAURENTIDES 85, rue De Martigny Ouest 6 ^e étage SAINT-JÉRÔME (Québec) J7Y 3R8 (450) 431-4000 1-800-465-2234 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 431-4000 Télécopieur : 432-1765 LAVAL 1700, boulevard Laval LAVAL (Québec) H7S 2G6 (450) 967-3200 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 967-3200 Télécopieur : 668-1174 LONGUEUIL 25, boulevard Lafayette LONGUEUIL (Québec) J4K 5B7 (450) 442-6200 1-800-668-4612 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 442-6200 Télécopieur : 873-4155	OUTAOUAIS 15, rue Gamelin C.P. 454 HULL (Québec) J8Y 6P2 (819) 778-8600 1-800-668-4483 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 778-8600 Télécopieur : 772-3966 QUÉBEC 730, boulevard Charest Est C.P. 4900, succursale Terminus QUÉBEC (Québec) G1K 7S6 (418) 643-5860 1-800-668-6811 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 643-3648 Télécopieur : 643-8364	SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN Place du Fjord 901, boulevard Talbot C P 5400 CHICOUTIMI (Québec) G7H 6P8 (418) 696-5200 1-800-668-0087 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 696-5200 Télécopieur : 545-3543 Complexe du Parc 1209, boulevard Sacré-Cœur 6 ^e étage C P 47 SAINT-FÉLICIEN (Québec) G8K 2P8 (418) 679-5463 1-800-668-6820 Télécopieur : 679-5931
BAS SAINT-LAURENT 180, rue des Gouverneurs C P 2180 RIMOUSKI (Québec) G5L 7P3 (418) 725-6100 1-800-668-2773 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 725-6100 Télécopieur : 727-3948	ESTRIE Place Jacques-Cartier 1650, rue King Ouest Bureau 300 SHERBROOKE (Québec) J1J 2C3 (819) 821-5000 1-800-668-3090 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 821-5000 Télécopieur : 820-3927	ÎLE-DE-MONTRÉAL 1, Complexe Desjardins Tour du Sud, 34 ^e étage C P 3, Succursale Place Desjardins MONTRÉAL (Québec) H5B 1H1 (514) 873-3990 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (514) 873-7491 Télécopieur : 873-2057	MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC 1055, boulevard des Forges, Bureau 200 TROIS-RIVIÈRES (Québec) G8Z 4J9 (819) 372-3400 1-800-668-6210 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (819) 372-3400 Télécopieur : 371-6105	SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 145, boulevard Saint-Joseph C P 100 SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec) J3B 6Z1 (450) 359-2100 1-800-668-2204 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 359-2100 Télécopieur : 359-1307	YAMASKA 2710, rue Bachand C P 430 SAINT-HYACINTHE (Québec) J2S 7B8 (450) 771-3900 1-800-668-2465 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 771-3900 Télécopieur : 773-8126
CHAUDIÈRE-APPALACHES 777, Rue des Promenades SAINT-ROMUALD (Québec) G6W 7P7 (418) 839-2500 1-800-668-4613 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (418) 839-2500 Télécopieur : 839-2498	LANAUDIÈRE 432, rue de Lanaudière C P 550 JOLIETTE (Québec) J6E 7N2 (450) 753-2600 1-800-461-4489 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 753-2600 Télécopieur : 756-6832			VALLEYFIELD 9, rue Nicholson C P 478 VALLEYFIELD (Québec) J6S 4V7 (450) 377-6200 1-800-668-2550 Prévention-inspection Urgences et plaintes 24h/24 (450) 377-6200 Télécopieur : 377-8228	66, rue Court GRANBY (Québec) J2G 4Y5 (450) 378-7971 26, place Charles-De Montmagny SOREL (Québec) J3P 7E3 (450) 743-2727